



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 9676

Texte de la question

Mme Catherine Vautrin appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la prévention de maladies infectieuses, notamment en ce qui concerne la pratique du tatouage et du piercing. En effet, le sida comme l'hépatite C sont des virus qui se transmettent par voie sanguine. A travers ces techniques, ces maladies sont donc potentiellement transmissibles. Les associations travaillant sur le terrain agissent en matière de prévention depuis plusieurs années maintenant, mais cela reste insuffisant. C'est pourquoi elle lui demande s'il ne serait pas envisageable de développer davantage la politique de prévention, en la rendant par exemple systématique dans les lycées ; et si davantage de moyens pouvaient être mis en œuvre de façon à aider les associations dans ce combat quotidien.

Texte de la réponse

Le programme national Hépatites virales C et B du ministère de la santé comprend des mesures spécifiques concernant la pratique du tatouage et du perçage, dont une sensibilisation des personnes exerçant ces activités (plaquette de recommandations) et une information des publics adeptes de ces pratiques (spots radios, messages Internet et dans la presse). Dans le même cadre, la direction générale de la santé prépare une réglementation sanitaire de la pratique du tatouage et du perçage qui définira les règles d'hygiène à respecter lors de ces pratiques, les normes de matériels et d'équipements, une obligation de formation aux règles d'hygiène et un devoir d'information : clients sur les risques encourus ainsi que sur les contre-indications et les précautions à prendre. Toutes ces mesures sont destinées à être relayées et diffusées par le milieu associatif qui participe à la lutte contre les maladies virales à transmission hématogène.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Vautrin](#)

Circonscription : Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9676

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5136

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6396